



MOULENE

FACTURE

N° : FAC00001063
Date d'émission : 17/04/2026
En référence : DEV00000930
N° client : 00219

MOULENE
Fourmagnac
46340 - LAVERCANTIERE
FRANCE

Siret : 34341350600019
Tél. : 0607390486
Port. : 06 75373205
Email : jlmoulene@wanadoo.fr
Site web : <http://www.construction-renovation-terrassement.fr>
Monsieur Valentin MOULENE - Dirigeant

Monsieur ANTOINE CRUZ DOS SANTOS
829 rue du PASSELYS
46140 DOUELLE
FRANCE

MISE EN PLACE DALLE POUR PONT A BASCULE

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
2 Longrines en béton armé de 400x120x0.80, hors fouilles	7,60	m³	280,00 €	2 128,00 €	20,00%
1 Longrine centrale en béton armé de 200x0.80x0.80 avec coffrage	2,50	m³	280,00 €	700,00 €	20,00%
Dalle béton armée ep. 25cm pour accès pont, avec coffrage	32,00	m²	80,00 €	2 560,00 €	20,00%

Type de vente : Prestation de services
« En qualité de preneur de la prestation, j'atteste que les travaux réalisés se rapportent à des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans et respectent les conditions prévues par les articles 279-0 bis et 278-0 bis A du Code général des impôts, et notamment que les travaux effectués sur une période de deux ans au plus n'ont ni concouru à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du Code général des impôts, ni même conduit à augmenter la surface de plancher des locaux existants de plus de 10 %. »

Détail de la TVA				Total HT	5 388,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	1 077,60 €
Normale	5 388,00 €	20,00%	1 077,60 €	Total TTC	6 465,60 €

Règlement	Virement
Echéance(s)	6 465,60 € au 17/05/2026

Coordonnées bancaires	
Nom	CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES
IBAN	FR76 1120 6000 8904 0618 9700 003
BIC	AGRIFRPP812

ASSURANCE DÉCENNALE AXA GOURDON 00000212664063704
Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).